

MHM CORPORATE

Société anonyme au capital de 45 019,75 euros
Siège social : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris
542 030 200 R.C.S. Paris
(Ci-après la « **Société** »)

**RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR 2EME CONVOCATION DU 17 JUILLET 2026**

TABLE DES MATIERES

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	3
II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	14
IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE	20
V - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	24
ANNEXE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	27

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Chers Actionnaires,

Les actionnaires de la société MHM CORPORATE (ci-après la « **Société** ») sont informés que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, convoquée le mardi 30 juin 2026 à 11h (BALO n°71 du lundi 15 juin 2026), n'a pas pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

Les actionnaires sont donc convoqués sur deuxième convocation en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le vendredi 17 juillet 2026 à 13h00, dans les locaux du cabinet Lexelians, situés au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris, 5^e étage, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
4. Nomination de Mme Ana Silva en qualité de membre du conseil d'administration ;
5. Nomination de Mme Andreia Gonçalves de Oliveira en qualité de membre du conseil d'administration ;
6. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration (vote ex-post) ;
7. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de directeur général pour la période du 1er janvier 2025 au 15 décembre 2025 (vote ex-post) ;
8. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général pour la période du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2025 (vote ex-post) ;
9. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux administrateurs non-dirigeants (vote ex-post) ;
10. Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration pour la période du 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante) ;
11. Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de président du conseil d'administration à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante) ;
12. Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante) ;
13. Approbation de la politique de rémunération de M. Rudie Reedijk au titre de son mandat de directeur général à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante) ;
14. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non-dirigeants au titre de l'exercice 2026 (vote ex-ante) ;
15. Pouvoirs pour formalités ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE

16. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société ;
17. Pouvoirs pour formalités.

II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs*)

Afin de compléter votre information, les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et qui font apparaître une perte de 535 519 euros.

Nous vous précisons que les capitaux propres s'élèvent à la clôture de l'exercice 2025 à – 3 798 879 euros.

Nous vous précisons que ces comptes ne font pas état de dépenses visées par les articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de 535 519 euros au compte « report à nouveau », qui s'élèverait à -18 120 407 € euros.

Report à nouveau antérieur	:	- 17 584 888 euros
Résultat de l'exercice 2025	:	- 535 519 euros
Affectation du résultat 2025 à la réserve légale	:	0 euro
Affectation du résultat 2025 au report à nouveau	:	- 535 519 euros
Report à nouveau 2025	:	- 18 120 407 euros
Dividende	:	0 euro

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce*)

Par application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions réglementées.

Nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025

Néant.

Nouvelles conventions réglementées conclues depuis la clôture de l'exercice 2025

Emission d'une obligation simple

Personne concernée : Monsieur Diede van den Ouden, Président du conseil d'administration.

Objet de la convention : Le 13 mars 2026, votre société a émis une obligation simple souscrite intégralement par Monsieur Diede van den Ouden, d'un montant de 196 000 euros, à échéance fin août 2026, et avec un coupon annuel de 8 %.

Conventions réglementées approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, mais dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2025

Convention de prestation de services avec la société O&T Partners (26 octobre 2022)

Personne concernée : Monsieur Jean-François Ott, Président du conseil d'administration jusqu'au 2 février 2026 et Président de la société O&T Partners.

Objet : En date du 26 octobre 2022, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société O&T Partners qui a effectué les prestations suivantes pour une rémunération fixe de 100 000 euros par an, additionnée d'une facturation complémentaire de mise à disposition de personnel :

- le conseil en stratégie d'entreprise ;
- la recherche de financements ;
- l'assistance administrative et légale ;
- l'assistance technique et projets ;
- préparation des demandes de subventions.

La convention a pris fin au 30 septembre 2025 et le montant pris en charge au titre de l'exercice 2025 s'élève à 156 995 euros.

Convention de prestation de services avec la société OTT Héritage (26 octobre 2022)

Personne concernée : Monsieur Jean-François Ott, Président du conseil d'administration jusqu'au 2 février 2026 et Président de la société OTT Héritages.

Objet : En date du 26 octobre 2022, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société OTT Héritage qui a effectué les prestations suivantes pour une rémunération fixe maximum de 500 000 euros par an ainsi qu'une rémunération fixe de 100 000 euros liée à la finalisation et signature de contrats :

- Financement, gestion de projets, restructuration, stratégie, communication, marketing, relations avec les investisseurs et obligataires, juridique, comptabilité, gouvernance d'entreprises, administration ;
- Conseils sur les contrôles des investissements, leur gestion, la gestion financière, le contrôle, le financement, les relations bancaires, les négociations de refinancement et de financement, les conseils juridiques et techniques.

La convention a pris fin au 30 septembre 2025 et le montant pris en charge au titre de l'exercice 2025

s'élève à 58 800 euros.

Conventions non autorisées préalablement

Contrat de mise à disposition de locaux

Personne concernée : Monsieur Yves Abitbol, administrateur jusqu'au 2 février 2026 et Président de la société NYS.

Objet : En date du 1er avril 2025, votre société a conclu un contrat de mise à disposition des locaux avec la société NYS. Le montant pris en charge par votre société au titre de l'exercice 2025 s'élève à 16 387 euros.

Cession d'immobilisation

Personne concernée : Monsieur Jean-François Ott, Président du conseil d'administration jusqu'au 2 février 2026 et Président de la société OTT Partners Services.

Objet : En date du 31 octobre 2025, votre société a cédé à la société OTT Partners Services du matériel de bureau et informatiques pour un montant de 1 775 euros hors taxes pour une valeur nette comptable de 34 936 euros.

Quatrième résolution (*Nomination de Mme Ana Silva en qualité de membre du conseil d'administration*)

Nous vous demandons de procéder à la nomination de Mme Ana Silva en qualité d'administrateur de la Société.

Dans ce cadre, nous vous invitons à nommer Mme Ana Silva, née le 30 octobre 1990, de nationalité portugaise, en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, pour une durée de 6 années, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du code de commerce et aux stipulations de l'article 18 statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2031.

Nous vous précisons que Mme Ana Silva a fait connaître qu'elle accepte les fonctions qui lui seraient ainsi confiées et qu'elle satisfait à l'ensemble des conditions légales et réglementaires requises pour exercer les fonctions.

Titulaire d'un master en Business Administration (Change Management) de la TIAS School for Business and Society, elle a construit un parcours centré sur l'innovation sociale et le développement de partenariats.

Elle est la fondatrice de Mammy&Me, une entreprise pionnière dédiée à l'accompagnement des familles de la grossesse à la première année de vie du bébé, proposant des services aux particuliers comme aux entreprises dans le cadre de leurs programmes de bien-être au travail.

Parallèlement, elle occupe depuis 2022 le poste de responsable des relations avec les employeurs à la TIAS Business School, où elle fait le lien entre le monde académique et les entreprises pour favoriser l'employabilité des étudiants.

Son parcours témoigne d'un engagement fort pour l'entrepreneuriat à impact social. Elle a notamment fondé ParabilityNL, une startup primée qui met en relation des personnes en situation de handicap avec des employeurs, récompensée lors d'un pitch TIAS & Brainport Development Eindhoven.

Vous trouverez ci-dessous une description de l'ensemble des mandats et fonctions assurés par Mme Ana Silva :

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2026		
Fonctions	Sociétés	Dates de début
Innovateur dans le domaine de la santé et développeur social	's Heeren Loo	08/2025
Responsable des relations avec les employeurs	TIAS School for Business and Society	02/2022
Fondateur & Directeur général	Mammy&Me	12/2019
Autres mandats et fonctions exercés par le passé		
Business developer	European Multi Talent Group	08/2018 – 02/2020
Fondateur	ParabilityNL	11/2015 – 08/2018

Cinquième résolution (*Nomination de Mme Andreia Gonçalves de Oliveira en qualité de membre du conseil d'administration*)

Nous vous demandons de procéder à la nomination de Mme Andreia Gonçalves de Oliveira en qualité d'administrateur de la Société.

Dans ce cadre, nous vous invitons à nommer Mme Andreia Gonçalves de Oliveira, née le 10 octobre 1984, de nationalité brésilienne, en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, pour une durée de 6 années, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du code de commerce et aux stipulations de l'article 18 statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2031.

Nous vous précisons que Mme Andreia Gonçalves a fait connaitre qu'elle accepte les fonctions qui lui seraient ainsi confiées et qu'elle satisfait à l'ensemble des conditions légales et réglementaires requises pour exercer les fonctions.

Investisseuse active sur les marchés financiers depuis 2020, elle apporterait au conseil d'administration une sensibilité financière précieuse dans le cadre de la recherche de nouvelles opportunités stratégiques pour MHM Corporate. Son profil entrepreneurial, sa conscience sociale et sa perspective internationale renforceront la diversité et la qualité des travaux du conseil d'administration.

Vous trouverez ci-dessous une description de l'ensemble des mandats et fonctions assurés par Mme Ana Silva :

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2026		
Fonctions	Sociétés	Dates de début
Néant.		
Autres mandats et fonctions exercés par le passé		
Néant.		

Sixième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration (vote ex-post)*)

Nous vous demandons d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jean-François Ott, en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société.

Dans ce cadre, nous vous invitons à approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration, tels que présentés au paragraphe 4 rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration.

Septième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de directeur général pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 15 décembre 2025 (vote ex-post)*)

Nous vous demandons d'approuver les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jean-François Ott, en sa qualité de directeur général de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 15 décembre 2025.

Dans ce cadre, nous vous invitons à approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de directeur général pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 15 décembre 2025, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration.

Huitième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général pour la période du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2025 (vote ex-post)*)

Nous vous demandons d'approuver les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Diede van den Ouden, en sa qualité de directeur général de la Société pour la période du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, nous vous invitons à approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués à M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général pour la période du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2025, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration.

Neuvième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux administrateurs non-dirigeants (vote ex-post)*)

Nous vous demandons d'approuver les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux administrateurs non-dirigeants de la Société.

Dans ce cadre, nous vous invitons à approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments de rémunération due ou attribuée à chacun des administrateurs non-dirigeants de la Société, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration.

Dixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration pour la période du 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante)*)

Nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération de M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 2 février 2026.

Dans ce cadre, nous vous invitons à approuver, conformément aux dispositions de l'article L22-10-8-II du code de commerce, la politique de rémunération applicable à M. Jean-François Ott en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 2 février 2026, telle que présentée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €
- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

Onzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de président du conseil d'administration à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante)*)

Nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de président du conseil d'administration pour la période du 2 février 2026 au 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, nous vous invitons à approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8-II du code de commerce, la politique de rémunération applicable à M. Diede van den Ouden en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société pour la période du 2 février 2026 au 31 décembre 2026, telle que présentée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €
- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

Douzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante)*)

Nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat directeur général pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 2 février 2026.

Dans ce cadre, nous vous invitons à approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8-II du code de commerce, la politique de rémunération applicable à M. Diede van den Ouden en sa qualité de directeur général de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 2 février 2026, telle que présentée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €
- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

Treizième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de M. Rudie Reedijk au titre de son mandat de directeur général à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante)*)

Nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération de M. Rudie Reedijk au titre de son mandat directeur général pour la période du 2 février 2026 au 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, nous vous invitons à approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8-II du code de commerce, la politique de rémunération applicable à M. Rudie Reedijk en sa qualité de directeur général de la Société pour la période du 2 février 2026 au 31 décembre 2026, telle que présentée ci-dessous :

- rémunération fixe : 55 000 €
- rémunération variable : 35 000 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

La rémunération fixe de M. Rudie Reedijk au titre de son mandat de directeur général pour la période courant du 2 février 2026 au 31 décembre 2026 serait fixée à 55 000€ correspondant à 5 000€ par mois versés sur 11 mois.

La part variable de la rémunération ne serait versée qu'à condition que la Société parvienne à réaliser une levée de fonds d'au moins 1 000 000 € par le biais d'une augmentation de capital réalisée au plus tard le 31 décembre 2026.

Quatorzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non-dirigeants au titre de l'exercice 2026 (vote ex-ante)*)

Nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs non-dirigeants de la Société au titre de l'exercice 2026.

Dans ce cadre, nous vous invitons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8-II du code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants de la Société au titre de l'exercice 2026, laquelle prévoit l'allocation d'une enveloppe globale de 60 000€ répartis entre les administrateurs sur décision du conseil d'administration.

Quinzième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution (*Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société*)

Nous vous demandons de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour décider du regroupement des actions de la Société.

Dans ce cadre, nous vous invitons à déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, votre compétence pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, étant précisé qu'à l'issue de ces opérations de regroupement, le nombre total d'actions composant le capital de la Société ne pourra être inférieur au centième (1/100^{ème}) du nombre d'actions composant le capital de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement en question.

Il est précisé que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement. Dans ce cadre, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement auront l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pendant la période d'échange. Le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Il est en outre précisé qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- mettre en œuvre le regroupement ;
- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact d'actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions susceptibles de résulter du regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;

La présente délégation serait conférée pour 12 mois.

Dix-septième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

A TITRE ORDINAIRE :

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés par le président de la Société, et qui font apparaître une perte de 535 519 euros ;

prend acte qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant des articles 39 4° et 39 5° du code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée **donne** au président de la Société et aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 535 519 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », faisant passer ce compte de - 17 584 888 euros à - 18 120 407 euros ;

décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice ;

prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport spécial du président de la Société sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établi conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce.

Quatrième résolution (*Nomination de Mme Ana Silva en qualité de membre du conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 17 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

décide la nomination de Mme Ana Silva, citoyenne portugaise née le 30 octobre 1990, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Mme Ana Silva a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

Cinquième résolution (*Nomination de Mme Andreia Gonçalves de Oliveira en qualité de membre du conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et en application de l'article 17 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

décide la nomination de Mme Andreia Gonçalves de Oliveira, citoyenne brésilienne née le 10 octobre 1984, en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Mme Andreia Gonçalves de Oliveira a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

Sixième résolution : *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration (vote ex-post)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10 34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-François Ott, président du conseil d'administration, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-François Ott au titre de son mandat de directeur général pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 15 décembre 2025 (vote ex-post)*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10 34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 15 décembre 2025 ou attribués au titre de la même période à M. Jean-François Ott, directeur général, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général pour la période du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2025 (vote ex-post)*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10 34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période courant du 15 décembre 2025 au 31 décembre 2025 ou attribués au titre de la même période à M. Diede van den Ouden, directeur général, tels que présentés au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux administrateurs non-dirigeants (vote ex-post)*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10 34-I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce relatives à la rémunération des administrateurs non-dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que présentées au paragraphe 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-François Ott au titre de son mandat de président du conseil d'administration pour la période du 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante)*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Jean-François Ott en qualité de président du conseil d'administration au titre de la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 2 février 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €

- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

Onzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de président du conseil d'administration à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante)*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden en qualité de président du conseil d'administration au titre de la période courant du 2 février 2026 au 31 décembre 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €
- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

Douzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden au titre de son mandat de directeur général 01 janvier 2026 au 02 février 2026 (vote ex-ante)*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Diede van den Ouden en qualité de directeur général au titre de la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 2 février 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 0 €
- rémunération variable : 0 €
- rémunération exceptionnelle : 0 €

Treizième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de M. Rudie Reedijk au titre de son mandat de directeur général à compter du 02 février 2026 (vote ex-ante)*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10 8-II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Rudie Reedijk en qualité de directeur général au titre de la période courant du 2 février 2026 au 31 décembre 2026, exposée ci-dessous :

- rémunération fixe : 55 000 €
- rémunération variable : 35 000 €

La part variable de la rémunération ne serait versée qu'à condition que la Société parvienne à réaliser une levée de fonds d'au moins 1 000 000 € par le biais d'une augmentation de capital réalisée au plus tard le 31 décembre 2026.

Quatorzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non-dirigeants au titre de l'exercice 2026 (vote ex-ante)*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants au titre de l'exercice 2026, exposée ci-dessous :

Un montant global annuel de 60 000 euros est attribué à titre de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2026. Ce montant global sera réparti entre les administrateurs sur décision du conseil d'administration.

Quinzième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Seizième résolution (*Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport général du conseil d'administration,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société

décide qu'à l'issue des opérations de regroupements, le nombre d'actions composant le capital de la Société ne pourra être inférieur à un centième (1/100^{ème}) du nombre d'actions composant le capital de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement en question ;

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- mettre en œuvre le regroupement ;
- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
- suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des

bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

- constater et arrêter le nombre exact d'actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions susceptibles de résulter du regroupement ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;

prend acte que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement ;

décide que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange ;

décide que le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO ;

prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus ;

fixe à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

Dix-septième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-81 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous une description des principaux événements survenus au cours de l'exercice 2025 et au début de l'exercice 2026.

Exercice 2025

Présentation du groupe et évolution

En 2025, MHM Corporate, encore active sous la dénomination MyHotelMatch, a traversé une année intégralement consacrée à des travaux de restructuration et de refinancement, sans exercer d'activité opérationnelle. Le projet de rapprochement stratégique avec Courbet Heritage, envisagé depuis fin 2024, a finalement été abandonné en septembre 2025, marquant un tournant décisif dans l'orientation du groupe. À la suite de cette rupture, et dans un contexte financier demeurant fragile, la Société a engagé une profonde réorganisation interne. Celle-ci s'est traduite par la nomination d'un interim-CEO, suivie de l'arrivée d'une nouvelle équipe de management début 2026, chargée de redéfinir les priorités et de préparer une trajectoire de redressement durable.

Changements au sein du Conseil d'Administration

Le 18 avril 2025, Madame Auriane de Castelnaud a annoncé sa démission du Conseil d'Administration. Elle n'est pas remplacée à cette date.

Le 10 décembre 2025, plusieurs changements sont intervenus au sein du Conseil d'Administration. Madame Charlotte Gauthier, ainsi que la société OTT Héritage (représentée par Madame Anna Albelo) et Madame Rebecca Chaussat ont quitté leurs mandats d'administrateur. Concomitamment, le Conseil a coopté trois nouveaux administrateurs : Monsieur Rudie Reedijk, Monsieur Jelle Ypma (administrateur indépendant) et Monsieur David Cloetingh (administrateur indépendant). Monsieur Diede van den Ouden a été nommé Directeur Général par intérim avec effet immédiat. Ces évolutions de gouvernance s'inscrivent dans la continuité du repositionnement stratégique engagé depuis 2024.

Assemblées Générales

Le 20 mars 2025, une Assemblée Générale s'est tenue, dont les résolutions ont été approuvées et publiées le 25 mars 2025.

Le 24 juin 2025, une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire (AGOAE) s'est tenue. Les résolutions ont été approuvées et publiées le 1er juillet 2025. Cette assemblée a notamment traité de l'affectation des résultats, des mandats sociaux et des autorisations financières nécessaires à la poursuite de l'activité.

Publication des résultats annuels 2023 et 2024

Le 6 mars 2025, la société a publié ses résultats annuels et son rapport financier annuel au titre de l'exercice 2023, dont la publication avait été reportée à plusieurs reprises au cours de l'exercice précédent.

Le 30 avril 2025, la société a annoncé le report de la publication de ses comptes annuels 2024 et de son rapport financier annuel 2024, ainsi que la publication du rapport financier semestriel 2024 (comptes clos au 30 juin 2024). Les résultats annuels 2024 et le rapport financier annuel 2024 ont finalement été publiés le 2 juin 2025.

Le 1er octobre 2025, la société a publié son rapport financier semestriel 2025, portant sur les comptes clos au 30 juin 2025.

Projet de rapprochement avec Courbet Héritage — abandon

À l'issue des discussions entamées fin 2024, la société a continué à explorer le projet de rapprochement avec Courbet Héritage au cours du premier semestre 2025. Le 28 juillet 2025, un communiqué conjoint indiquait que les deux parties continuaient à progresser vers un projet de rapprochement sur le premier marché. Toutefois, ce projet n'a finalement pas abouti et a été abandonné au cours du second semestre 2025.

Restructuration de la dette et émission d'ORA

Le 9 octobre 2025, la société a annoncé amorcer une restructuration de sa dette par l'émission d'Obligations Remboursables en Actions (ORA), et préparer dans ce cadre son transfert vers Euronext Growth. Des informations complémentaires relatives à ces ORA ont été publiées le 22 octobre 2025.

Tonner Drones — acquisition de créances et partenariat stratégique

Le 27 novembre 2025, la société Tonner Drones a annoncé l'acquisition de créances sur MyHotelMatch et exprimé sa volonté de s'impliquer en tant que partenaire stratégique de la société. Cet événement marque l'entrée d'un nouvel acteur dans le tour de table et ouvre des perspectives de collaboration industrielle.

Opérations sur capital

Au cours de l'exercice 2025, la société a engagé une restructuration de sa dette via l'émission d'ORA (Obligations Remboursables en Actions), dont les modalités ont été précisées dans les communiqués des 9 et 22 octobre 2025. Ces instruments visent à renforcer la structure financière de la société et à soutenir sa transition vers un nouveau modèle.

Continuité d'exploitation

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- de l'engagement des principaux créanciers de ne pas rendre exigible leurs créances tant que la Société ne disposera pas des capacités financières suffisantes pour les rembourser ;
- de l'obtention de la lettre de soutien d'un créancier garantissant le financement des besoins de la Société sur les 12 prochains mois ;
- de l'émission, au cours du premier trimestre 2026, d'une obligation simple à hauteur de 196 K€ souscrite par ce créancier afin de permettre à la Société de satisfaire à ses charges d'exploitation.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Exercice 2026

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 février 2026

MYHOTELMATCH a tenu une assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 2 février 2026 à 10h00 dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians, situés au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris. Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissaient ensemble 935 181 actions ayant droit de vote, soit 25,97 % du capital social. L'ensemble des résolutions soumises au vote ont été adoptées à l'unanimité ou à une large majorité.

Parmi les principales résolutions adoptées, les actionnaires ont notamment :

- Ratifié les cooptations en conseil d'administration de trois nouveaux administrateurs : Messieurs Rudie Reedijk, Jelle Ypma et David Cloetingh ;
- Nommé M. Diede van den Ouden au poste d'administrateur ;
- Modifié la dénomination sociale de la Société, qui est désormais MHM CORPORATE ;
- Étendu l'objet social afin de permettre à MHM d'acquérir et gérer des participations dans d'autres sociétés, ouvrant ainsi la possibilité de rechercher de nouveaux projets de réorientation de son activité ;
- Modifié le siège social pour le placer au 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris ;
- Autorisé le conseil d'administration à procéder à une réduction du capital par réduction de la valeur nominale des actions avec un plancher de 0,001 € ;
- Autorisé le transfert de la cotation des titres de MHM du marché réglementé d'Euronext vers Euronext Growth ;
- Renouvelé ou accordé des autorisations financières au conseil d'administration dans une limite globale de 25 000 000 € de valeur nominale d'augmentation de capital et de 25 000 000 € de titres de créances.

Tenue du Conseil d'Administration du 2 février 2026

À l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'est réuni le même jour et a pris plusieurs décisions. Il a recueilli et accepté les démissions de Messieurs Ott, Abitbol et Taylor de leurs mandats de membres du Conseil d'Administration, M. Ott quittant en conséquence la présidence.

Le Conseil a nommé M. Diede van den Ouden aux fonctions de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur. À la suite de cette nomination, M. van den Ouden a démissionné de son poste de Directeur Général, et le Conseil a nommé M. Rudie Reedijk au poste de Directeur Général pour une durée indéterminée.

À l'issue de ces décisions, le Conseil d'Administration de MHM Corporate est ainsi composé :

- M. Diede van den Ouden, Président du Conseil d'Administration
- M. Rudie Reedijk, administrateur et Directeur Général
- M. Jelle Ypma, administrateur indépendant
- M. David Cloetingh, administrateur indépendant

Emission d'obligations

La société a émis des obligations court terme en mars 2026. Elles ont été souscrites à hauteur de 196 000 € par M. Van den Ouden. Les obligations arriveront à maturité fin août 2026 et sont assorties d'un intérêt annuel de 8%.

Réduction de capital (2 février 2026)

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une réduction du capital par réduction de la valeur nominale des actions de 1 € à 0,25 €. Cette réduction, effectuée par imputation sur les pertes constatées lors des exercices précédents, a porté le capital social de 3 601 580 euros à 900 395 euros. En conséquence, le compte « Report à nouveau » a été porté de -17 584 888 € à -14 883 703 €.

Changement de dénomination — MHM CORPORATE (2 février 2026)

La Société a officiellement adopté la dénomination commerciale MHM CORPORATE, en conservant son ISIN FR001400IE67 et son ticker MHM. MHM CORPORATE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext, compartiment C, et est éligible au PEA-PME.

Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2026

MHM CORPORATE a tenu une assemblée générale ordinaire le 27 mars 2026 à 11h00 dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians, au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris. Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissaient ensemble 869 379 actions ayant droit de vote, soit 24,14 % du capital et des droits de vote. L'ensemble des résolutions proposées au vote ont été approuvées à l'unanimité.

À l'issue de cette assemblée, les nouveaux commissaires aux comptes de la Société sont le cabinet Grant Thornton et le cabinet Exco Socodec, nommés en remplacement des anciens commissaires aux comptes démissionnaires. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Deuxième réduction de capital (29 avril 2026)

Par délibération du 29 avril 2026, le Conseil d'Administration, faisant usage de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 2 février 2026 (11ème résolution extraordinaire), a décidé de procéder à une deuxième réduction du capital social, motivée par les pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 euro à 0,0125 euro.

Cette réduction de capital d'un montant de 855 375,25 euros a été imputée sur le compte « Report à nouveau », qui est passé de -14 883 703 euros à -14 028 327 euros. Par l'effet de cette réduction, le capital social de la Société est porté à 45 019,75 euros, divisé en 3 601 580 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,0125 euro, entièrement libérées.

Autres évènements

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de la société n'est survenu.

**V - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale (i) en y assistant personnellement, (ii) en votant par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1), au cinquième (5^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à savoir le vendredi 10 juillet 2026 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au NOMINATIF, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au PORTEUR, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF : auprès de la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules (3) suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF, le Formulaire Unique pourra être téléchargé sur le site internet de la Société <https://mymatchingcompany.com/investisseurs/> ou obtenu sur simple demande adressée à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris ou par mail à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédant la date de réunion. Le Formulaire Unique est accessible sur le site internet de la Société : <https://mymatchingcompany.com/investisseurs/>.

Quelle que soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré) : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com, afin qu'il parvienne au plus tard trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 13 juillet 2026 au plus tard ;
- Pour les actionnaires au PORTEUR : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins, à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com afin que ces deux documents parviennent au plus tard trois (3) jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le lundi 13 juillet 2026 au plus tard.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de PACS, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir à la Société à l'adresse suivante : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris, ou par email à l'adresse suivante : contact@mhm-corporate.com, au plus tard trois (3) jours précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 14 juillet 2026 au plus tard, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à la Société, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la Société.

C) Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 13 juillet 2026 au plus tard. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet : <https://mymatchingcompany.com/investisseurs/>.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la Société. Les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sont d'ores et déjà disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://mymatchingcompany.com/investisseurs/>.

ANNEXE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du vendredi 17 juillet 2026, à 13h00 dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians, situés au 11, avenue de l'Opéra - 75001 Paris, 5^{ème} étage.

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la société **MHM CORPORATE**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur seconde convocation du vendredi 17 juillet 2026 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du code de commerce (*).

Fait à _____, le _____

Signature :

() Conformément à l'article R. 225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*